

# Compte-rendu du Conseil Municipal Du 19 novembre 2015

L'an deux mil quinze, 19 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19    présents : 12    votants : 16**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Yves MAURICE, Elisabeth PARADIS, Murielle VALLON, Josiane MALLERY, Laurent CHALAVON, Michelle LAYES-CADET, Pierre GRUEL, Serge PRAT, Moussa GBANE, Isabelle SAVIOT,

**Absents** : Damien PRIOL, Marie-Pierre LAURIER, Camille PARMENTIER,

**Excusés** : Dominique VOSSIER, Wilfried JAILLET, Renauld LEBACQ, Elsa VIDON,

**Secrétaire** : Laurent CHALAVON

**SEANCE OUVERTE A 20h 35**

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

## **1 AVANCEMENT DE GRADE DE 2 AGENTS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

1 agent au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

1 agent au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

La commission administrative paritaire devra être saisie.

Le Maire propose de transformer les postes correspondants pour leur permettre cet avancement, et donc d'ajuster le tableau des effectifs comme suit:

- **création** d'un *poste* d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2015,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe:

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **création** d'un *poste* d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2015,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe:

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **suppression** d'un *poste* d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2015,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

CM du 19/11/2015

Grade : d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe:

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- **suppression** d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2015,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe:

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver la création des postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.
- ❖ D'approuver la suppression des postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, dès nomination des agents concernés sur ces nouveaux grades.

## **2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ AIRE DE LOISIRS**

Le Maire rappelle que la consultation pour l'aire de loisirs a été lancée et que la remise des plis devait se faire avant le 25 septembre. L'ouverture des plis s'est faite le 1<sup>er</sup> octobre et le cabinet SED a ensuite rendu son rapport d'analyse des offres le 16 octobre 2015.

Pour rappel les 2 critères de choix étaient le prix des prestations ainsi que la valeur technique.

Pour le lot 1 : travaux de terrassement

2 entreprises ont répondu, l'entreprise Echevin et Chapon TP. Il a été proposé après analyse des offres d'octroyer le marché à l'entreprise Echevin pour la somme de 15 226.00 € HT

Pour le lot 2 : Voirie et réseaux (1 tranche ferme et 1 tranche conditionnelle)

2 entreprises ont répondu, SCR, TP Réalisation. Il a été proposé après analyse des offres d'octroyer le marché à l'entreprise TP Réalisation pour un montant de 21 766.50 HT pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle s'élevant à 23020 € HT.

Pour le lot 3 : Jeux et mobilier

3 entreprises ont répondu, ACE, JA2 et ABM. Il a été proposé après analyse des offres d'octroyer le marché à l'entreprise ABM pour un montant de 46 776 € HT pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle s'élevant à 19404.60 € HT.

Le projet comprendra donc : une tranche ferme s'élevant à 100 522.20 € TTC

Une tranche conditionnelle à 50 909.52 € TTC

Assistance à maîtrise d'ouvrage à 7 200 € TTC

Ce projet est subventionné : DCP pour 26 085 €

DETR pour 20 000 €

Le Maire propose de l'autoriser à signer les marchés correspondants à la tranche ferme.

Mme PARADIS demande si les prix étaient négociables.

Le maire répond que cette possibilité était inscrite dans le règlement de consultation.

Mme PARADIS demande quelle est la durée de vie estimée du gazon synthétique et d'où sont les entreprises qui ont répondu à la consultation.

Le maire répond que le gazon a une durée de vie selon le fournisseur de 10 ans. Les entreprises ayant répondu sont TPR d'Albon et ABM de Beaumont Montoux.

21h Mme LAYES CADET arrive en séance.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix pour 2 abstentions, DECIDE :**

- D'autoriser le maire à signer les marchés correspondants à la tranche ferme.

### **3 DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors du vote du budget prévisionnel en début d'année, d'intégrer la totalité des dépenses prévues pour les TAP et le centre de loisirs à l'article 611 et ensuite de dispatcher les sommes dans les différents articles utilisés au cours de l'année (personnel non titulaire, travailleurs indépendants, petit matériel, sorties...).

Il rappelle également que 7000 euros avaient été prévus pour le service commune ADS de l'agglomération qui instruit nos autorisations d'urbanisme, à l'article 611. La trésorerie a souhaité que l'imputation de ces dépenses soit faite à l'article 62875.

Pour ce qui est de l'investissement, il convient d'augmenter le coût prévu de l'aire de loisirs (80 000) tant pour les travaux (+ 20 500) que pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (7200) et également d'intégrer la subvention DETR de la préfecture que nous avons pu obtenir.

Nous avons également perçu une subvention pour la mise aux normes électrique des bâtiments communaux. Le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver la décision modificative ci-dessous qui reprend les mouvements expliqués précédemment.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Opération 21 article 1323		+ 3 070
Opération 32 article 1323		+ 20 000
Article 2111 sans opération	-4 630	
Opération 32 article 2312	+ 27 700	
<b>TOTAL</b>	<b>23 070</b>	<b>23 070</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
6218 TAP (indépendants)	+ 32 000	
60628 Accueil de loisirs	+ 1 300	
6413 personnel non titulaire	+ 1 000	
62875 Sce commun urba	+ 7 000	
611 Prestation services	-41 300	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus

### **4 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)**

**Approbation de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence-Romans Sud Rhône Alpes et des Communautés de communes du Pays de l'Herbasse et de la Raye dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) oblige à une approbation du schéma départemental de la coopération intercommunale avant le 31 mars 2016.

Ce schéma prévoit une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ainsi qu'une rationalisation des périmètres existants en supprimant les EPCI regroupant moins de 15000 habitants. Il prévoit également une réduction du nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes notamment par la dissolution du Syndicat mixte du bassin versant de la Véore (SMBVV).

Dans ce cadre, le Préfet a présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) un projet de schéma qui prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération « Valence-Romans Sud Rhône Alpes », de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse et de la Communauté de communes de la Raye en une seule communauté d'agglomération.

Cette délibération a pour but d'approuver ou non la pertinence de la modification de la communauté d'agglomération de VRSRA. Il faut savoir que la majorité des Maires des deux communautés de communes (Pays de l'herbasse et la Raye) sont hostiles à cette annexion souhaitant le rattachement de leurs communes à d'autres Communautés : celle de Tain Tournon pour l'une et celle de la CCVD pour l'autre.

Mme GIRES demande quel est notre pouvoir.

Mme PARADIS précise qu'en donnant notre avis cela soutiendra l'avis des maires de la Raye et de L'Herbasse.

Le Maire explique qu'il était prévu d'intégrer Rhône Crussol mais que finalement le Préfet a renoncé. Les Maires concernés étant hostiles à cette proposition.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix contre et 3 abstentions, DECIDE :**

- De ne pas approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunal

## **5 ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES**

Le Maire rappelle que suite à la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme fin 2014 un projet d'électrification esthétique caractérisé par l'enfouissement de la ligne électrique HTA le long de la route de Montoisson a été étudié au cours de cette année.

Ce type de travaux pris en charge à 80% par le SDED sur une première tranche de 150 000€ HT s'effectue sans TVA.

Pour mémoire, lors du vote du budget 2014 nous n'avions pas pu porter ce projet en section investissement les devis ne nous étant pas parvenus à temps. Néanmoins, une réserve de 80 000€ avait été portée afin de réaliser ce projet dans l'année suite à l'estimation faite par le SDED et suite à un débat entre les conseillers municipaux ayant recueilli une majorité d'avis favorables.

Après de nombreuses relances, les devis nous sont parvenus fin octobre.

Le coût total des travaux s'élève à 220 686,16€ représentant pour la commune 30 000€ (20 % de 150 000€ auxquels il faut ajouter la partie au-delà des 150 000€. (220686,16- 150000 = 70 686,16€). Soit un coût pour la commune de 100686,16€.

Après négociation avec le SDED, il a été convenu de réaliser ces travaux fin 2016 et début 2017 c'est-à-dire sur deux exercices nous permettant ainsi de bénéficier des 20% sur la partie du montant dépassant les 150 000€.

Le Maire propose donc d'approuver le financement de ce projet comme suit :

### **Année 2016**

Montant estimatif des travaux HT	Part communale	Financement mobilisé par le SDED	
150 000€	30 000€	120 000€	
18 000€	18 000€		Génie civil réalisé par le SDED et France télécom
	48 000€		

## Année 2017

Montant estimatif des travaux HT	Part communale	Financement mobilisé par le SDED	
74 220,30€	14 844,06€	59 376€	

Mme LAYES-CADET demande pourquoi seul l'enfouissement de la route de Montoisson est prévu et pas les autres zones.

Le Maire répond que l'objectif principal est l'embellissement du village. Il explique qu'au départ du projet il y avait 3 tranches mais les sommes étaient trop importantes. Seul le projet de la route de Montoisson a été retenu car il était cohérent d'envisager l'enfouissement de ce secteur pour lequel des travaux d'aménagement pour la sécurité sont prévus en 2017.

Mme LAYES-CADET souhaite savoir si les autres zones suivront car en campagne nous avons des coupures de courant lors de fortes chutes de neige.

Le Maire explique que cela est envisageable mais que les subventions ne seront plus du tout du même ordre.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre SDED et EDF.
- ❖ D'approuver le financement ci-dessus détaillé.
- ❖ De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **6 QUESTIONS DIVERSES**

### ● CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire explique que la commune a reçu un avis défavorable de l'architecte conseil, tout en sachant que cet avis n'est que consultatif. Il explique également que la mairie a reçu un courrier d'une riveraine qui est contre le projet et qui demande une consultation des habitants. Le Maire propose de provoquer une réunion publique via le prochain Upien de janvier.

### ● CIRCUITS COURTS

Le Maire explique que l'agglomération a la volonté de réactualiser les circuits courts. Sur Upie 1 seul producteur référencé. Le Maire demande si le conseil municipal a connaissance d'autres producteurs susceptibles d'intégrer la liste dressée par les services de l'agglomération.

### ● LOCATION ANCIENNE CANTINE

M. CHALAVON demande pourquoi la location de la salle des fêtes est possible aux extérieurs parrainés et la location de l'ancienne cantine non, il ne comprend pas pourquoi il y a 2 façons de fonctionner.

M. PRAT répond que cette salle doit seulement dépanner les upiens et ne pas être ouverte à tout le monde.

Mme MALLERY demande si l'on connaît les raisons de la baisse du nombre de location de la salle des fêtes.

M. PRAT répond qu'il y a un problème de chaleur l'été et probablement un problème de sous équipement de la cuisine.

Le Maire demande aux élus de s'exprimer sur l'évolution du règlement de location de l'ancienne cantine. 13 membres du conseil sont pour.

Le Maire demande donc à la commission des associations de travailler sur un règlement intérieur modifié et dans un second temps de chiffrer le coût pour équiper la cuisine.

- **PLU**

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, le maire fait part de sa demande auprès du bureau d'étude de scinder la zone 5AUo en 2 zones de manière à pouvoir lancer le projet d'aménagement d'ensemble sur la zone intégrant la parcelle communale.

M. CHALAVON précise qu'il serait souhaitable que les 2 demi parcelles communales soient intégrées dans chacune des zones AU0 afin de pouvoir maîtriser l'urbanisme.

De même il informe le conseil qu'il a adressé un courrier aux propriétaires de la zone 1AUo afin de connaître leurs intentions quant à un aménagement de cette zone.

- **LOTO DES ECOLES**

**SEANCE LEVEE A 23h00**